

INFORMATIONS COMMUNALES Du 16 Juin 2018



Feu de la Saint Jean & Fête de la Musique



Le Samedi 23 Juin 2018
À partir de 19h30

*soirée
animée par
manu music*

Sur le terrain de jeux derrière l'église.

Buvette et restauration sur place, assurées cette année
encore par l'équipe du conseil municipal.

PLATEAU REPAS : 6 €

Saucisses ou merguez

Frites

Fromage

Tartelette



AMERICAIN : 4 €

Saucisses ou merguez

BARQUETTE : 4 €

Saucisses ou merguez

Frites

TARTELETTE : 1,50 €



BIENTÔT LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE...

Venez encourager et applaudir vos enfants et petits-enfants lors de la fête de l'école

le Vendredi 29 Juin 2018

- **18h30** : Début du spectacle
- **19h30** : Apéritif offert par la commune
- **20h00** : Repas, ouverture des jeux, château gonflable et vente d'enveloppes avec de nombreux lots à gagner (Dolce Gusto – Enceintes Bluetooth – Places pour le Zoo – Entrées pour Nausica – Casque audio – Micro chaîne-Hifi ...)
- **22h00** : Fin des jeux



BAISSE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

La compétence Bibliothèque n'étant plus du ressort de la commune, lors de la réunion de conseil du 26 Mai 2018, les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité la baisse de 11% des taux d'imposition pour 2018, à savoir :



Taxe d'habitation	12.70 %	<u>11.30 %</u>
Taxe sur le foncier bâti	12.27 %	<u>10.92%</u>
Taxe sur le foncier non-bâti	21.24 %	<u>18.90 %</u>
Cotisation foncière des entreprises	10.35 %	<u>9.21 %</u>

Le produit fiscal 2018 attendu est de 164 299 €

VANDALISME : Et ça continue encore et encore ...

L'aire de jeux, particulièrement fréquentée par les enfants et les parents qui profitent du soleil, a subi quelques dégradations lors du week-end de Pâques : grillage sectionné, table de ping-pong en béton cassée (coût 1500 €).

Malheureusement, les parents des adolescents responsables ne s'étant pas manifestés, une plainte a été déposée en gendarmerie. Les auteurs des faits étant inconnus, l'assurance ne peut donner une suite favorable à notre demande d'indemnité. De plus, et malgré le panneau d'interdiction, des traces de pneus sur le terrain témoignent aussi de petits rodéos en voiture ou en scooters...



Pourquoi dégrader une aire de jeux dont tout le monde peut profiter (frères, sœurs, copains...) ?

DES POUBELLES SONT A VOTRE DISPOSITION POUR LAISSER LE TERRAIN PROPRE.



Travaux en cours

Captage : Le 22 Mai, nous nous sommes aperçu que la dalle du regard proche du captage a été détruite. Les morceaux de celle-ci ont été mis à l'intérieur.

Cet incident coutera 1 544.40 € TTC
au Syndicat d'Eau d'ORESMAUX.



Nous comprenons le besoin pour les jeunes de se rassembler et de passer de bons moments ensemble. Malheureusement, les lieux finissent souvent en décharge publique ! Il est si simple de prévoir des sacs poubelle et de terminer la soirée en nettoyant la nature, plutôt que de tout laisser sur place et de casser les bouteilles de verre... Pour un meilleur vivre ensemble, il est nécessaire que chacun y mette du sien.



PENSEZ À ÉLAGUER VOS ARBRES ET ARBUSTES

Si vous possédez un jardin avec des arbres ou des arbustes, vous êtes tenu de les faire élaguer avant qu'ils ne commencent à empiéter sur le jardin de votre voisin ou sur le domaine public.

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens ErDF, France Télécom et l'éclairage public.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après qu'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec AR soit restée sans effet.



INVESTISSEMENTS COMMUNE 2018

• Effacement des réseaux.

2^{ème} partie de la Rue du Grand Hignu

Les travaux sont pratiquement terminés. Nous n'attendons plus que l'intervention de France Télécom pour le retrait des anciens poteaux.

2^{ème} Partie de la Rue du Moulin

Coût TTC : 238 847.86 € (Subventionnés par la FDE 80)

Soit un reste à charge pour la commune de 121 497.01 €.



- Rénovation de la mairie : L'année dernière, nous avons programmé des travaux de rénovation et d'économie d'énergie afin de donner un aspect plus décent à la mairie. Les travaux ayant pris du retard, vous avez pu remarquer que ces derniers ont commencés en Avril. Ils sont maintenant terminés !

Coût : 36 738.81 € TTC. (Subventionné par l'Etat et le Conseil Départemental)

Soit un reste à charge pour la commune de 17 458.61 €.

- Cimetière Communal : La première phase « administrative » est terminée depuis le 15 Avril 2018. Les travaux de reprise de sépultures sans titre concession du cimetière vont commencer.

• Eglise :

Remplacement de deux électro-aimants sur le clocher de l'église.

Coût : 1 963.92 € TTC.

- École : La mairie a offert un abri pour les poules de l'école. **Coût : 498.00 € TTC.**



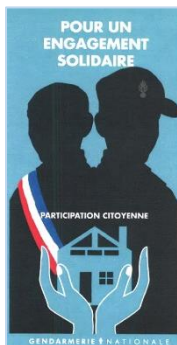
PARTICIPATION CITOYENNE



Une réunion d'information avec la Brigade Territoriale de Contact (B.T.C) d'Ailly sur Noye aura lieu courant Septembre.

Lors de cette rencontre, la BTC vous expliquera en quoi consiste le rôle de référent dans ce dispositif.

La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leur environnement.



Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

La mise en place de ce dispositif est une aide précieuse pour les forces de l'ordre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

URBANISME : RENSEIGNEZ-VOUS AVANT VOS TRAVAUX ...

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), autorisant ou non certains travaux. Avant toute exécution de travaux, nous vous conseillons de vous rapprocher de la mairie, afin de vérifier ensemble si votre projet est conforme au règlement du P.L.U.

Nous avons remarqué certaines modifications sans déclaration préalable. Les travaux de création de surface ne sont pas les seuls nécessitant une déclaration de travaux. Toute modification extérieure (visible ou non de la rue) doit être déclarée en mairie.

VOUS DEVEZ REGULARISER VOTRE SITUATION EN MAIRIE.

C'est pourquoi, nous souhaitons vous faire un petit rappel sur les travaux nécessitant des déclarations.

La Déclaration Péalable :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle ou ses annexes :
 - Extension : jusqu'à 20 m² ou 40 m² selon le projet
 - Modification de l'aspect extérieur : changement de toiture, des menuiseries, pose d'une fenêtre de toit, etc...
 - Ravalement de façade
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture : ATTENTION, il y a des hauteurs à respecter : 1.50 m en façade et 2.00 m en limite séparative.

TOITURE : s'il y a modification de la pente, de la hauteur, des matériaux utilisés ou une réfection dans sa totalité (même à l'identique) il vous faut obligatoirement déposer une déclaration préalable de travaux.

LES BACS ACIER SONT INTERDITS.

ABRI DE JARDIN : Au-dessus de 5 m², il est nécessaire de déposer une déclaration de travaux.

Le Permis de Construire

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes : au-dessus de 20 ou 40 m² selon le projet.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.

Des sanctions sont prévues pour les infractions au code de l'urbanisme.

Le Maire, le Préfet ou un Officier de Police judiciaire constate l'infraction au moyen d'un procès-verbal qu'il transmet au procureur de la république. Il s'agit d'un délit pénal (Article 480-4) relevant du tribunal correctionnel qui expose le contrevenant à une peine d'amende (de 1.200 € à 6 000 € du m² ou 300.000 euros selon les cas) et de prison en cas de récidive (6 mois à deux ans).

Le juge pénal peut prononcer également à titre accessoire, la destruction des constructions irrégulières. Si à l'issue du délai fixé par le jugement, la démolition n'a pas été effectuée, le maire a la possibilité de faire effectuer la démolition au frais du contrevenant.

Vous trouverez sur notre site internet (www.oresmaux.fr) « l'ABC du permis de construire » et « l'ABC de la déclaration préalable ».